



Strasbourg, le 30 septembre 2014

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Alsace



# Avis nº 108

# Plan de gestion des mesures compensatoires à la création d'une digue à Sélestat (Bas-Rhin) Réunion du 19 mai 2014, point 10

# La demande

Conformément à la réglementation<sup>1</sup>, la Communauté de Communes de Sélestat<sup>2</sup> a saisi le Préfet du Bas-Rhin d'une demande de dérogation aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de populations d'espèces protégées : plusieurs espèces animales<sup>3</sup> étant susceptibles d'être impactées par la réalisation d'un projet de protection des habitations des crues de la rivière Giessen.

Le préfet a recueilli l'avis du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) sur cette demande. Le CNPN a délivré le 15 février 2013 un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures décrites et à condition que le protocole de suivi et le plan de gestion des mesures compensatoires à la création de cette digue soient validés par le service instructeur, la DREAL Alsace, après que la DREAL ait présenté le dossier au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Alsace (CSRPN) et recueilli son avis.

La communauté de communes a proposé de compenser la suppression de 4,58 ha de forêt, dont 0,5 ha considérée comme patrimoniale, par la création de 16 ha de boisements : 5,56 ha de boisements compensateurs et 10,44 ha de renaturation du Giessenwald.

Lézard agile ; Lézard des murailles ; Écureuil roux ; 13 espèces d'oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Buse variable, Fauvette à tête noire, Loriot d'Europe, Rossignol philomèle, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Rougegorge familier



Article L 411-2 du code de l'environnement

BP20195, 1 rue Louis Lang, 67604 Sélestat

Suite à cette proposition, la DREAL a émis les trois demandes complémentaires :

- 1. mettre en place une mesure de protection réglementaire des boisements compensatoires ;
- 2. produire un plan de gestion simplifié et un protocole de suivi de la forêt renaturée du Griessenwald ;
- assurer le suivi des plantations compensatoires pendant 10 ans incluant un suivi des espèces protégées et un suivi sanitaire du boisement :

auxquelles la Communauté de communes a répondu de la manière qui suit :

- les parcelles concernées seront soumises au régime forestier, et il leur sera affecté une exploitation écologique à vocation non productive et un statut d'espace boisé classé au PLU;
- 2. la demande incluse dans la prestation confiée à l'ONF;
- le suivi des espèces protégées interviendra les années N, N+3, N+6 et N+9.

#### Question

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

« les modalités de gestion et de suivi de la forêt renaturée du Giessenwald ainsi que des parcelles prévues en reboisement sontelles appropriées ? »

# **Analyse**

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

- dossier de présentation du projet de rehaussement de digues au Nord de Sélestat. 15 avril 2014. 56 pages;
- avis du CNPN en date du 15 février 2013 ;
- note de la DREAL du 14 mai 2014 sur le suivi et la gestion de la forêt renaturée du Giessenwald ainsi que des parcelles prévues en reboisement. 1 page;
- présentation du dossier par le pétitionnaire en CSRPN, le 19 mai

Le protocole prévoit un suivi annuel sur une période de dix ans par des agents de l'ONF et un suivi des espèces protégées. Le reboisement de champs de maïs par des espèces ligneuses locales ainsi que la mise en place de refuges à poisson sont proposés.

Le suivi des plantations compensatoires est limité à dix ans.

Le statut forestier permettra de garantir que ces terrains ne seront pas



urbanisés.

Les porteurs du projet sont sensibilisés aux risques d'introduction de plantes envahissantes lors des chantiers et prendront les précautions nécessaires, en particulier au niveau du matériel.

# Avis

Le CSRPN est d'avis que les modalités de gestion et de suivi de la forêt renaturée du Giessenwald ainsi que des parcelles prévues en reboisement sont appropriées.

